

VILLE D'AUVERS-SUR-OISE
RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020

Isabelle Mézières,
Maire d'Auvers-sur-Oise



La tenue du débat d'orientation budgétaire (DOB) est obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants. L'organe délibérant doit, au cours des deux mois précédant le vote du budget, tenir un débat sur les orientations générales de ce budget. Ce débat participe à l'information des élus et permet la transparence vis-à-vis de la population car il est également l'occasion d'exposer et de partager les éléments de contexte qui président à la construction du budget de l'année.

Préambule

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) a été instauré en 1992 par la loi ART (Administration Territoriale de la République) et complété en 2015 par l'article 107 de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République). Il constitue la première étape obligatoire du cycle budgétaire annuel pour les communes de plus de 3 500 habitants. Ce débat est basé sur le rapport détaillé afférent qui expose les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels à intégrer ou envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Il est exposé en conseil municipal puis acté par délibération dans les 2 mois précédant l'examen du budget. Il préfigure les priorités du budget 2020 de telle façon à ce qu'il intègre et priorise les besoins de la Commune tout en intégrant le contexte économique, les opportunités et les contraintes afférentes.

Après avoir exposé le contexte national économique et notamment les principales mesures de la loi de finance 2020, le présent rapport propose des priorités, en cohérence avec les actions pluriannuelles engagées et la trajectoire de développement de la Commune.

Table des matières

Contexte national et environnement économique.....	2
Principales mesures de la loi de Finances pour 2020 et de programmation des finances publiques pour 2018-2020	4
Les ressources 2020 pour notre commune	5
La dotation globale de fonctionnement	5
Autres dotations (péréquation verticale au profit des collectivités les moins favorisées)	5
Produits des services	5
Le Fonds de Compensation de la TVA	5
Les atténuations de produits	5
Les conséquences sur le pilotage financier communal.....	6
L'endettement de la commune.....	6
Les produits de la fiscalité directe.....	8
Les droits de mutation	8
La dotation de compensation de la CCSI.....	8
Charges à caractère général (011)	8
Charges de personnel (012)	8
Subventions et participations (65).....	9
Les dépenses d'investissement	9
Les recettes d'investissement et les subventions pour les projets.....	10
Capitalisation d'une partie du résultat de fonctionnement 2019	10
FCTVA	10
Les amortissements	10
Les subventions	10



Contexte national et environnement économique

Source : Note de conjoncture INSEE Décembre 2019

L'année 2019 aura été marquée par les incertitudes politiques et économiques qui ont pesé non seulement sur les échanges commerciaux mais aussi, plus globalement, sur l'investissement des entreprises et sur la croissance mondiale. Les tensions protectionnistes issues des États-Unis, les interrogations sur le chemin que prendra le Brexit, les questions sur les moteurs de l'économie chinoise mais aussi, au niveau sectoriel, les difficultés du secteur automobile dans un contexte de transition énergétique, auront largement contribué à obscurcir les perspectives de croissance.

En cette fin d'année 2019, le tableau n'est toutefois pas complètement sombre. Après avoir soufflé le chaud et le froid sur leurs négociations commerciales avec la Chine, les États-Unis semblent davantage désireux de conclure un accord, avant l'élection présidentielle à venir. Alors que le Royaume-Uni et ses partenaires européens oscillent depuis de longs mois entre espoirs déçus et lassitude, la perspective d'un Brexit sans accord semble tout de même s'éloigner.

Si la crainte d'un retournement conjoncturel global s'atténue, on peine à discerner le mouvement d'ensemble qui serait susceptible de redonner du souffle à l'économie mondiale. Il faut donc se contenter d'un tableau en clair-obscur, avec des facteurs de soutiens monétaires et budgétaires, mais aussi des contrastes, voire des défauts de coordination.

Les indicateurs conjoncturels les plus récents suggèrent ainsi que l'économie de la zone euro – dont singulièrement l'économie allemande – ne ralentirait pas davantage, voire accélérerait légèrement d'ici la mi-2020. Les grands pays de la zone euro ont en effet, chacun à leur manière, mis en place des mesures de soutien au revenu des ménages. Certes, comme dans le passé récent, elles contribueraient en partie à l'accroissement de l'épargne. Mais la résistance de la demande intérieure permettrait à la croissance de la zone euro d'atteindre 0,3 % au deuxième trimestre 2020 (après +0,2 % aux trimestres précédents).

La croissance française se maintiendrait autour de ce niveau mais avec quelques nuances. La confiance des ménages s'est nettement redressée depuis un an avec l'accélération du pouvoir d'achat. Leur consommation continuerait de progresser à un rythme régulier, y compris fin 2019, malgré le recul des dépenses de transport sous l'effet des mouvements sociaux. Le commerce extérieur ne contribuerait à soutenir la croissance qu'au quatrième trimestre 2019 : les exportations accéléreraient en fin d'année dans le sillage d'importantes livraisons aéronautiques et navales mais elles ralentiraient par contrecoup au premier trimestre 2020.

L'investissement des entreprises pourrait également décélérer et, comme dans le reste de la zone euro, les dynamiques sectorielles seraient contrastées : les services tiendraient bon mais la production industrielle marquerait le pas voire fléchirait, tandis que la construction pourrait pâtir du ralentissement des travaux publics à l'approche des élections municipales.

Au total, la croissance française s'établirait à +0,3 % au quatrième trimestre 2019, fléchirait légèrement à +0,2 % au premier trimestre 2020 avant de remonter à +0,3 % au trimestre suivant, pour un acquis de +0,9 % à la mi-2020, après +1,3 % sur l'ensemble de l'année 2019. L'emploi ralentirait (près de 90 000 créations nettes prévues au premier

semestre 2020, contre plus de 260 000 sur l'ensemble de l'année 2019) mais le taux de chômage resterait orienté à la baisse, de l'ordre de -0,1 point par trimestre (soit 8,2 % prévu au printemps).

En résumé

Les prévisions pour le premier semestre 2020 sont mitigées.

Les échanges mondiaux reprendraient un peu d'élan début 2020, et on obtiendrait + 1,1 % d'acquis de croissance* du commerce mondial à la mi-2020 (après + 0,9 % sur l'année 2019).

La croissance serait modérée en zone euro avec + 0,7 % d'acquis de croissance* du PIB en zone euro à la mi-2020 (après + 1,1 % sur l'année 2019).

La croissance française serait comprise entre + 0,2 % et + 0,3 % par trimestre d'ici la mi-2020 avec + 0,9 % d'acquis de croissance* du PIB à la mi-2020 (après + 1,3 % sur l'année 2019)

La consommation des ménages garderait une progression régulière :

+ 1,1% inflation prévue à la mi-2020 (glissement annuel)

+ 0,8 % d'acquis de croissance* du pouvoir d'achat à la mi-2020 (après + 2,1 % sur l'année 2019)

+ 1,0 % d'acquis de croissance* de la consommation des ménages à la mi-2020 (après + 1,2 % en fin d'année 2019)

L'emploi ralentirait, le taux de chômage resterait orienté à la baisse :

+ 88 000 de créations nettes d'emplois prévues au 1er semestre 2020 (+ 263 000 en année 2019)

8,2 % taux de chômage prévu à la mi-2020 (après 8,4 % fin 2019)

*Acquis de croissance : L'acquis de croissance d'une variable pour une année N correspond au taux de croissance de la variable entre l'année N-1 et l'année N que l'on obtiendrait si la variable demeurait jusqu'à la fin de l'année N au niveau du dernier trimestre connu.

Source : Note de conjoncture INSEE Décembre 2019

Principales mesures de la loi de Finances pour 2020

Les principales mesures du projet de loi de finances publiques concernant les collectivités locales sont les suivantes :

- Le montant de la dotation globale de fonctionnement fixé à 26,847 Milliards d'euros en 2020
- Diminution de 5 millions d'euros de la DGF afin de financer la nouvelle dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité (commune de moins de 10 000 habitants)
- Augmentation de la dotation pour les titres sécurisés
- Poursuite de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales :
 - En 2020, dégrèvement pour les 80% déjà bénéficiaires en 2019 sur taux de 2019 et non plus de 2017
 - En 2021, le dégrèvement des contribuables bénéficiaires en 2019 devient une exonération
 - En 2021, les contribuables non bénéficiaires en 2019, bénéficieront d'un dégrèvement de 30%
 - En 2022, le dégrèvement passe à 65% pour les contribuables non bénéficiaires en 2019
 - En 2023, ce sera l'exonération de la taxe d'habitation pour tous
- Réforme de la fiscalité locale sur la période 2020 à 2026 :
 - 2020 : gel du taux d'imposition de la taxe d'habitation au niveau de celui de 2019. Une augmentation des bases locatives de 0,9% pour la taxe d'habitation et de 1,2% pour les taxes foncières
 - 2021 : le taux départemental de la taxe foncière des propriétés bâties s'ajoutera à celui du taux de la taxe foncière communale. Cette mesure s'accompagnera d'un mécanisme de coefficient correcteur
 - 2023 : les communes pourront voter un taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires
 - 2023-2026 : Révision des bases locatives des locaux d'habitation

Pour la péréquation, la loi de finances prévoit :

- Une poursuite de la montée en charge de la péréquation « verticale » (DSU/DSR/DPU/DFM) : + 180 millions d'euros
- Une augmentation du FSRIF : + 20 millions d'euros
- Un soutien à l'investissement local :
 - DSIL : 527 millions en 2020 contre 503 millions en 2019
 - DETR : 901 millions en 2020 contre 807 millions en 2019

Les ressources 2020 pour notre commune

La dotation globale de fonctionnement

Selon les principes inscrits dans la loi de Finances, on peut s'attendre à une reconduction du montant perçu par la ville en 2019 soit une recette de **779 000€**.

Autres dotations (péréquation verticale au profit des collectivités les moins favorisées)

- DSR (Dotation de Solidarité Rurale « péréquation ») : Auvers est éligible et l'on peut s'attendre également à percevoir le même montant qu'en 2019 soit **100 000€**.
- DNP (Dotation Nationale de Péréquation) : Auvers est éligible
Elle assure la péréquation de la richesse fiscale entre communes. Elle est constituée d'une part principale basée sur le potentiel financier des communes qui doit être supérieur à 5% à la moyenne du groupe démographique correspondant et d'une part « majoration » basée sur l'effort fiscal qui doit être supérieur à la moyenne du groupe démographique correspondant.
Il sera inscrit pour **180 000€ de DNP** pour 2020, en stabilité sur le montant 2019.
- FSRIF (Fond de solidarité Communes de la Région Ile De France)
Le Fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France (FSRIF) contribue depuis 1991 à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines d'Ile-de-France lorsqu'elles supportent des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population sans disposer de ressources fiscales suffisantes. Ce dispositif de péréquation horizontale spécifique à la région Ile-de-France permet une redistribution des richesses entre les communes de la région.
Il sera inscrit pour **185 000 € de FSRIF** pour 2020, en stabilité sur le montant 2019.

Produits des services

Les montants du produit des services seront calés sur l'analyse de la dynamique des différents services apportés aux familles, aux auversois et au public.

Le Fonds de Compensation de la TVA

C'est une dotation destinée à compenser la charge de TVA sur les dépenses structurantes. Jusqu'à 2015, seules les dépenses d'investissement ouvraient droit à une attribution du FCTVA. A compter de l'année 2016, la base a été élargie aux dépenses d'entretien des bâtiments publics et de voirie ainsi qu'aux dépenses liées au plan Très Haut Débit (THD).

Eu égard aux forts besoins de remise en état des infrastructures, des bâtiments communaux, du patrimoine et de la voirie communale, cette mesure est une opportunité qui soutient la politique de l'équipe majoritaire et a pu être intégrée dès l'année 2017.

Compte tenu des dépenses 2019, un montant de **345 000€** de FCTVA (30 000€ au 744 en recette de fonctionnement et 315 000€ au 10222 en recette d'investissement) contribuant à l'autofinancement, sera inscrit au budget primitif 2020.

Les atténuations de produits

Le FPIC (Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes)

La péréquation est destinée à réduire la disparité de ressources entre les collectivités territoriales. Il existe deux dispositifs de péréquation :

- La péréquation dite « verticale » versées au travers des dotations de l'Etat,
- La péréquation dite « horizontale » qui consiste à prélever une partie des ressources fiscales de certaines collectivités pour la reverser à d'autres moins favorisées.

Le FPIC fait partie de la péréquation horizontale et Auvers est soumise à son prélèvement.

Le Conseil communautaire de la CCSI souhaite, malgré une tension sur son budget 2020, prendre en charge la part des communes en sus de la part communautaire, comme cela a été le cas depuis notre entrée dans la CCSI. Cette action collective permet à chaque commune d'alléger ses dépenses de fonctionnement pour mieux développer son territoire.

Le prélèvement au titre de la loi SRU

La loi SRU (Solidarité Renouvellement Urbain) du 13 décembre 2000, notamment dans son article 55, complétée par relevée par la loi du 18 janvier 2013 dite « loi Duflot » impose à certaines communes un quota de 25 % de logements sociaux au regard du nombre de résidences principales, et pénalise les communes qui n'ont pas atteint ce taux.

Notre petite ville de moins de 8000 habitants souhaite faire reconnaître par l'Etat les contraintes qui pèsent sur les possibilités de construire à coût social : risques naturels (carrières et inondations) et industriels, préservation des terres agricoles et d'une agriculture vivrière durable permettant de consommer local, coût du foncier, exigences de l'architecte des bâtiments de France pour la protection des paysages du chemin des peintres et d'un patrimoine culturel mondial.

Les services de l'Etat, malgré les ressources apportées par les pénalités SRU et l'action des élus d'Auvers, n'ont pas réussi lors des nombreux ateliers architecturaux, à trouver des solutions pour que les bailleurs sociaux puissent équilibrer des opérations à Auvers.

Avec 11 autres communes du territoire, la ville d'Auvers a porté un recours qui est en instruction.

Notre pénalité sera inscrite au budget 2020 pour **343 000€**.

Les conséquences sur le pilotage financier communal

Nous maintiendrons à l'identique les taux d'imposition en 2020, pour la 7^e année consécutive. La précision de la gestion et l'innovation sociétale nous ont permis de tenir cet engagement fort auprès des auversois.

Ceci sera permis par la maîtrise des charges de fonctionnement. Comme nous le faisons avec l'implication de nos agents depuis 2014, tout engagement de dépense est analysé au regard de sa significativité pour les auversois et de sa contribution à la protection de l'environnement, ainsi que du patrimoine culturel et paysager. Nous poursuivrons le déploiement des innovations citoyennes alternatives, qui contribuent à un développement durable : chantiers citoyens, mutualisation ou réemploi de matériels, bénévolat et mécénat de compétences.

L'endettement de la commune

Il restera maîtrisé, sous la moyenne des communes de la strate. Les emprunts souscrits depuis 2016 sont tous à taux fixes simples et d'une durée maximum de 25 ans.

Au 1^{er} janvier 2020, l'encours de la dette communale est de 6 623 119 € réparti en 18 emprunts :

- 68,10 % en catégorie 1A de la Charte Gissler* (taux fixes simples ou variables capés)
- 2,63 % en catégorie A4 (en francs suisses générant la facturation de forts écarts de change)
- 29,27 % en catégorie B1 (indices zone euro, emprunt à barrière simple sans effet de levier)

La mise en place, par la circulaire du 25 juin 2010 d'une charte de bonne conduite, a permis la classification des produits structurés (classification dite « Gissler ») et la rénovation des annexes budgétaires des collectivités territoriales relatives à la dette ont permis d'améliorer de façon significative l'information des élus et des citoyens sur la dette publique locale, notamment sur les risques liés aux emprunts structurés.

[En savoir plus sur les catégories d'emprunts.](#)

Le profil d'extinction de la dette se présente comme suit :

Exercice	Annuité	Intérêts	Capital	Frais TTC	Commissions TTC	Capital restant dû
2020	646 253.21 €	256 862.11 €	389 391.10 €	0.00 €	0.00 €	6 623 119.99 €
2021	639 912.44 €	244 955.65 €	394 956.79 €	0.00 €	0.00 €	6 233 728.89 €
2022	633 788.34 €	233 002.71 €	400 778.63 €	0.00 €	0.00 €	5 838 772.10 €
2023	628 199.16 €	220 780.62 €	447 418.54 €	0.00 €	0.00 €	5 437 993.47 €
2024	638 756.20 €	203 305.80 €	435 462.60 €	0.00 €	0.00 €	4 990 574.93 €
2025	594 938.02 €	166 158.04 €	408 779.98 €	0.00 €	0.00 €	4 555 122.33 €
2026	518 832.06 €	169 829.42 €	349 002.64 €	0.00 €	0.00 €	4 148 342.35 €
2027	487 510.60 €	156 097.95 €	331 412.65 €	0.00 €	0.00 €	3 797 339.71 €
2028	462 399.69 €	142 726.10 €	319 673.59 €	0.00 €	0.00 €	3 465 927.06 €
2029	437 063.52 €	130 198.07 €	306 867.45 €	0.00 €	0.00 €	3 148 253.47 €
2030	428 036.05 €	117 638.54 €	310 097.51 €	0.00 €	0.00 €	2 839 385.02 €
2031	418 992.55 €	105 637.99 €	313 464.56 €	0.00 €	0.00 €	2 529 288.51 €
2032	410 011.86 €	93 067.97 €	316 943.89 €	0.00 €	0.00 €	2 215 833.65 €
2033	365 043.36 €	80 285.23 €	285 358.13 €	0.00 €	0.00 €	1 898 890.26 €
2034	321 564.57 €	69 079.60 €	252 484.97 €	0.00 €	0.00 €	1 613 532.13 €
2035	313 072.13 €	59 351.19 €	253 720.94 €	0.00 €	0.00 €	1 361 047.16 €
2036	245 797.84 €	49 825.31 €	196 172.53 €	0.00 €	0.00 €	1 107 328.22 €
2037	188 682.22 €	42 018.27 €	146 663.95 €	0.00 €	0.00 €	911 153.69 €

Exercice	Annuité	Intérêts	Capital	Frais TTC	Commissions TTC	Capital restant dû
2038	182 636.12 €	35 972.17 €	146 663.95 €	0.00 €	0.00 €	764 489.74 €
2039	159 196.74 €	30 032.79 €	129 183.95 €	0.00 €	0.00 €	617 825.79 €
2040	137 021.40 €	24 357.45 €	112 663.95 €	0.00 €	0.00 €	498 661.64 €
2041	131 387.82 €	18 723.87 €	112 663.95 €	0.00 €	0.00 €	375 997.69 €
2042	125 782.34 €	13 118.39 €	112 663.95 €	0.00 €	0.00 €	263 333.94 €
2043	120 176.85 €	7 512.82 €	112 663.93 €	0.00 €	0.00 €	150 669.99 €
2044	27 493.87 €	1 912.85 €	25 571.22 €	0.00 €	0.00 €	38 006.06 €
2045	13 058.91 €	624.07 €	12 434.84 €	0.00 €	0.00 €	12 434.84 €

Le service de la dette générera un remboursement de capital de **390 000€** et d'intérêts de **260 000€**, hors pertes de change liées aux deux emprunts en francs suisse (catégorie A4), que nous proposons d'inscrire pour un montant de **20 000€**.

En termes de perspectives pluriannuelles, la Ville poursuivra sa politique de maîtrise de la dette. La capacité d'emprunt annuelle est assise sur le taux d'endettement moyen des communes de la strate, et calée en lien avec le tableau de désendettement (capitaux remboursés) et les besoins d'investissement retenus au budget primitif.

Les produits de la fiscalité directe

L'équipe majoritaire propose, comme son programme l'a défini, de reconduire pour l'année 2020 les taux d'imposition de 2013 pour les trois taxes.

Il est important de souligner que depuis 2016, la contribution foncière des entreprises est en diminution constante du fait de la convergence des taux avec celui des autres communes de la Communauté de communes Sausseron Impressionnistes (CCSI). Ce sera le cas jusqu'en 2021, dernière année de la baisse liée à cette convergence.

La revalorisation des valeurs locatives est à présent basée sur l'inflation annuelle. Ces valeurs sont la base du calcul du produit fiscal communal, qui devrait atteindre en 2019 : 3 920 421€. Au regard des bases réelles reçues en fin d'année, indexées sur les revalorisations de la loi de finance 2020, le produit de la fiscalité pour 2020 sera inscrit pour **3 960 000€**.

Les droits de mutation

Le produit des droits de mutation a atteint 519 165,96€ pour notre commune en 2019. Les montants de en 2018 étaient de 373 658,88€ alors qu'ils avaient atteint une somme de 336 996€ en 2017.

Les demandes d'intention d'aliéné (DIA) enregistrées en ce début d'année démontrent un niveau de transactions dynamique similaire à celui de l'année 2019. Compte tenu de cette tendance du marché immobilier, nous proposerons d'inscrire **400 000€** de recettes, ce montant correspondant à la moyenne des trois dernières années, minorée de 10K€.

La dotation de compensation de la CCSI

L'attribution de compensation 2020 sera inscrite à l'identique pour **467 093,75€**.

Charges à caractère général (011)

Second poste de dépenses incontournables, les charges de fonctionnement regroupent l'entretien courant des bâtiments et les nombreuses réparations des bâtiments dégradés, la voirie communale, l'entretien et la rénovation des écoles, du musée, des lieux d'accueil du public, l'aménagement des espaces verts, les fluides, le ménage et les fournitures...

Tous les services ont contribué à contenir les dépenses de fonctionnement, grâce à des analyses de pertinence et la pratique de la négociation compétitive dans le respect des règles de la commande publique. L'appui d'experts, au juste coût, pour rédiger les appels d'offres techniques permet de baisser les coûts de fonctionnement ou de faire plus avec la même somme, et de lisser les dépenses des principaux postes de fonctionnement. Les économies d'énergie et d'eau ainsi que la lutte contre les pollutions évitables comme le bruit, la lumière de l'éclairage public, ou les déchets, sont des piliers de la responsabilité environnementale. Ils sont intégrés à la politique d'achat de la ville.

Enfin, la volumétrie des travaux réalisés directement par les agents publics de la ville sera maintenue à un niveau dynamique. Les chantiers en régie seront imputés pour un **montant prévisionnel de 150 K€**, montant qui sera précisé selon les opérations retenues suite au débat qui aura lieu suite à ce rapport.

Charges de personnel (012)

Le travail continu avec les responsables de services, a permis de structurer au mieux les ressources humaines tout en recrutant et en donnant des perspectives aux agents du service public. La masse salariale de la ville est restée assez stable, avec les chiffres suivants : en 2017, 3 867 227€, en 2018, 3 743 724€ et en 2019, 3 999 551€.

L'année 2020 comprend une revalorisation des échelles indiciaires dans le cadre du PPCR (plan pluriannuelle des carrières et des rémunérations).

L'amélioration des conditions de travail et l'adaptation du cycle du travail aux fluctuations périodiques d'activité permet de donner un service public adapté aux besoins des auversois, tout en améliorant la situation des agents grâce à l'annualisation du temps de travail, et leur qualité de vie au travail.

Nous souhaitons en 2020 poursuivre la modernisation des lieux et outils de travail avec un focus sur les économies d'énergie et la prévention du bruit, et soutenir la formation des agents qui souhaitent s'engager pour le service public.

Avec ces orientations, nous proposons de budgéter la masse salariale à **4 090 000€**.

Subventions et participations (65)

Les aides octroyées par la commune aux associations seront maintenues, et la réserve pour les projets et besoins ponctuels sera également maintenue.

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) recevra une dotation de **40 000€**.

Les dépenses d'investissement

Plusieurs études seront réalisées, et cibleront notamment

- Le développement du musée Daubigny et la réhabilitation de son annexe
- L'agrandissement des écoles Aulnaies et Vavasseur pour créer des nouveaux espaces pédagogiques et de restauration scolaire

Les opérations ci-dessous sont projetées.

La liste sera arrêtée au budget 2020, après les échanges liés à ce rapport :

La réparation du mur de soutènement du parvis de l'Eglise sera l'occasion d'un embellissement des abords de ce bâtiment mondialement connu. Le montant qui a été annoncé lors de la souscription lancée par la ville est de 200 000€.

L'amélioration du confort phonique et thermique de la mairie annexe et des classes de l'école Vavasseur, permet de déployer un plan de rénovation énergétique réaliste sur les autres bâtiments. Nous proposons de poursuivre par le changement des fenêtres de l'école de Chaponval et de l'Hôtel de ville (avec demande de DETR), à réaliser sur deux ans (200 000€).

Dans la poursuite de la rénovation de nos bâtiments communaux et pour répondre à des économies d'énergie, nous sollicitons la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes (CCSI) pour une demande de subvention dans le cadre du Contrat de ruralité de l'année 2020 pour les travaux de remplacement des fenêtres du groupe scolaire Les Aulnaies. Le budget estimatif de l'opération est de 201 000 euros HT (demande de subvention à hauteur de 80% du montant total HT de l'opération soit 160 800,00 euros HT).

Le plan de maintenance de la voirie communale requiert un fort investissement. Nous proposons d'inscrire 380 000€ sur ce volet et de l'accompagner par le déploiement de 15 000€ de mobiliers urbains durables, similaires à ceux acquis les années passées.

Le soutien aux pédagogies actuelles sera apporté par l'équipement des écoles en écrans interactifs et logiciels d'apprentissage. S'ajouteront le déploiement des nouvelles technologies et la protection numérique des bâtiments pour un montant de 90 000€.

L'espace jeunes sera l'objet d'un réaménagement, selon les souhaits des usagers et des animateurs, dans le cadre d'une enveloppe de 40 000€.

Le suivi de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (AD AP) centré sur l'accessibilité des Établissements Recevant du Public (ERP) sera poursuivi et doté de 20 000€, la sécurisation des écoles de 10 000€

Enfin, le terrain engazonné de football sera mis aux normes et remise en état de la piste d'athlétisme.

Les recettes d'investissement et les subventions pour les projets

Les recettes d'investissement sont constituées principalement par les ressources propres et les subventions.

Rappelons que le service de la dette, qui consiste à rembourser le capital des emprunts est largement couvert grâce aux ressources propres de la Collectivité et aux versements de la section de fonctionnement. Nous couvrons cette dépense par un virement spécifique de la section de fonctionnement à la section d'investissement.

Les autres ressources propres, comme le FCTVA et les amortissements soutiennent l'investissement productif et le renouvellement de matériels et outils de travail.

Capitalisation d'une partie du résultat de fonctionnement 2019

Compte tenu des résultats du CA provisoire 2019, et du souhait de couvrir le remboursement en capital par un virement spécifique, il sera proposé de verser au moins **400 000€**, dès le début de l'exercice, à la section de fonctionnement.

FCTVA

Compte tenu des observations présentées au début de ce rapport, il sera proposé d'inscrire au budget 2020 une recette de **315 000€** pour le budget d'investissement.

Les amortissements

Un montant de **160 000€** est à prévoir pour 2020, compte-tenu des durées et règles délibérées en 2017 par le Conseil Municipal et de la fin de la période de rattrapage liée aux durées d'amortissement trop longues qui étaient la référence précédente.

Les subventions

La DETR sera sollicitée pour les fenêtres de l'école de Chaponval et de l'Hôtel de ville.

Un CAR sera préparé pour l'extension des bâtiments scolaires et associatifs.

De façon générale, comme les années passées, tout investissement entrant dans le cadre d'un financement partenarial avec les collectivités territoriales et l'Etat sera objet d'une demande de subventionnement.